

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les propositions déposées dans les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, en attendant que les prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances

avec la permission du Sénat, propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., et l'honorable sénateur Robbuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les propositions déposées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard du Budget supplémentaire, et de siéger pendant les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robbuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les Comptes publics du Canada, volumes I, II, III et IV, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MARRILL

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances, propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., et l'honorable sénateur Robbuck: